

Loi

(8675)

accordant une subvention extraordinaire de 300 000 F à l'association Mandat International au titre de soutien cantonal pour l'organisation à Genève du Forum Mondial de la Société Civile

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit extraordinaire de fonctionnement

Une subvention extraordinaire unique de 300 000 F est accordée à l'association Mandat International au titre de soutien cantonal pour l'organisation à Genève du Forum Mondial de la Société Civile.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ce crédit extraordinaire ne figure pas au budget de fonctionnement 2002. Il sera comptabilisé en 2002 sous la rubrique 12.02.00.364.04.

Art. 3 But

Ce soutien cantonal doit être affecté par l'association Mandat International exclusivement à l'organisation du Forum Mondial de la Société Civile à Genève en juillet 2002.

Art. 4 Durée

Ce crédit extraordinaire prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2002.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993.

Art. 6 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.